



DELIBERATION

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Sonia IFERHATEN représentée par Mme Paola MELICA
M. José VIOLAS représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Christine BARRETTA
M. Chérif DIA représenté par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Karim AMIMEUR

Absents :

M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nella HIERO

Délibération n° DEL.2024.047

Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Conseil municipal en séance du 24 septembre 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5 et L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, visant la réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

VU la délibération de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du syndicat,

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communs membres,

CONSIDERANT qu'en l'absence de vote sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire, la décision de la collectivité est réputée favorable,

CONSIDERANT que la ville de Dugny est adhérente au SIFUREP,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.



Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIFUREP.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240924-DEL-2024-047-AI
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 26/09/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 26/09/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 <p>Le Maire  Quentin GESELL</p>	

